

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de LA VOGUE-LES-BAINS (88)
SIRET/SIREN
SIRET : 20006932600011 SIREN : 200069326
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 place du Docteur André Leroy Bains-les-Bains 88240 LA VOGUE-LES-BAINS secretariat@lavoguellesbains.fr Tél : 03.29.36.34.29
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Frédéric DREVET, maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Bureau d'études Espace et Territoires :

Dorothee PARÉ, cheffe de projet
Commune de LA VOGUE-LES-BAINS : Julie CONÉ, cheffe de projet Revitalisation bourg-centre - Petites Villes de Demain
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Bureau d'études Espace et Territoires : Dorothee PARÉ, cheffe de projet dorotheepare@esterr.fr 03.83.50.53.87 07.72.51.61.01
Commune de LA VOGUE-LES-BAINS : Julie CONÉ, cheffe de projet Revitalisation bourg-centre - Petites Villes de Demain chefdeprojet@lavoguellesbains.fr 03.29.36.34.29
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de LA VOGUE-LES-BAINS (88) (secteur Bains-les-Bains)
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bains-les-Bains approuvé le 09 / 04 / 2013. Une révision allégée et une modification de ce PLU de 2013 ont ensuite été conjointement approuvées le 11 / 01 / 2018 sur le secteur Bains-les-Bains. Les communes de Harsault et Hautmougey ne sont pas dotées de PLU à ce jour. Document consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de LA VOGUE-LES-BAINS (88) (secteur Bains-les-Bains)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La présente procédure vise à créer sur le règlement graphique un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dédié à l'accueil d'un espace éducatif forestier, accompagné d'un règlement littéral adapté permettant la création de constructions, installations, aménagements de types structures et mobiliers en bois à vocation pédagogique et ludique, dans le cadre de l'espace pédagogique forestier (labellisation « Darney-La Vôge, Forêt d'Exception ® »).

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
☒ Oui ☐ Non	
Si oui, nom du document et date d'approbation :	

SRADDET Grand Est Adoption par le conseil régional le 22 novembre 2019 Approbation par arrêté du Préfet de région du 24 janvier 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT des Vosges Centrales, approuvé le 6 juillet 2021
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
- Plan Climat Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE) - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022 - 2027

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Le Plan Local d'Urbanisme approuvé initialement le 09 / 04 / 2013 n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale car la procédure était antérieure à la création de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) – décret d'avril 2016
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Modification et de révision allégée du PLU de la commune déléguée de Bains-les-Bains approuvées le 11 / 01 / 2018 ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 26 / 04 / 2017 (n°MRAe 2017AGE33)
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

L'objectif de cette procédure est de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur le règlement graphique, afin de permettre à la commune d'accueillir un projet éducatif forestier sur des parcelles de forêts communales situées sur le coteau de Bertramont. Ce projet implique la construction d'aménagements en bois local pour recevoir le public, tant pour les loisirs que pour les scolaires.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population 2021 : 1 572 habitants

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	2 547			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	125,64	5%	125,64	5%
zones 1 AU	7,72	1%	7,72	1%
zones 2 AU	5,11	1%	5,11	1%
zones A	213,43	8%	213,43	8%
zones N	2 195,10	85%	2 195,10	85%
dont NLe	0	0	1,85	0,07%
Total	2 547	100%	2 547	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Aucun objectif

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Modification simplifiée du PLU.

Objectifs : Créer un STECAL NLe pour permettre à la commune de LA VOGUE-LES-BAINS d'accueillir sur son territoire un espace éducatif forestier encadré par le label Forêt

d'Exception ® situé sur des parcelles de forêts communales (0B 1062 + 0B 1192 + 0B 1193) sur la route du Bertramont.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le STECAL NLe se positionne sur les parcelles de forêts communales (0B 1062 + 0B 1192 + 0B 1193) sur le coteau du Bertramont.

Le STECAL NLe couvre l'intégralité du site de projet dédié à l'espace éducatif forestier, à savoir 1,85 ha, sachant le projet se limitera aux strictes installations de cet espace éducatif forestier (EPF).

De tels espaces pédagogiques forestiers (EPF) existent déjà en France, notamment dans les forêts domaniales gérées par l'ONF, avec des parcours ludiques et interactifs, des abris et des infrastructures en bois. La réalisation d'un EPF permet de structurer l'accueil du public en forêt, d'éduquer les jeunes à la forêt de demain et à la filière bois. Sur le plan du développement durable, l'objectif de l'EPF est d'éduquer à l'environnement, d'aménager des infrastructures respectant à la fois la biodiversité et les pratiques forestières, de sensibiliser à la gestion durable des forêts et à l'utilisation du bois renouvelable et biosourcé. Récemment, un EPF a été inauguré à Monthureux-sur-Saône dans le cadre de la labellisation « Darney – La Vôge. Forêt d'Exception ® ».

La création du STECAL NLe va engendrer des autorisations de constructions nouvelles puisqu'y sont autorisés les constructions, installations, aménagements de types structures et mobiliers en bois à vocation pédagogique et ludique, d'une emprise au sol (extensions comprises) limitée à 60 m² et d'une hauteur absolue limitée à 5 m au faîtage ou à l'acrotère.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cf Rapport de présentation du PLU de 2013 et notice de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) de 1,85 ha au Bertramont (secteur NLe)
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
~~– Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet~~
~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~
~~– Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :~~ ~~☐ Oui~~ ~~☐ Non~~

~~Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

~~– Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet~~

~~– Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :~~

~~☐ Oui~~

~~☐ Non~~

~~Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

~~– Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

~~– Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

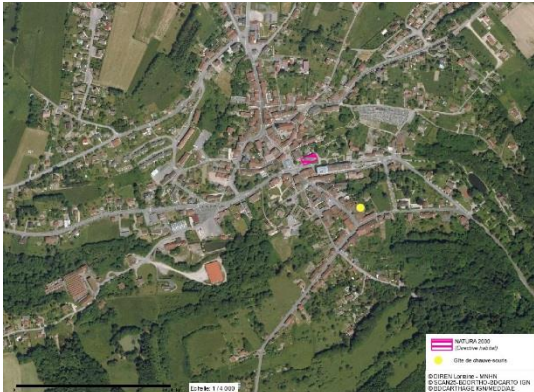
~~☐ Oui~~

~~☒ Non~~

Si oui, préciser les effets

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	La commune recense 2 sites NATURA 2000, dont les combles de l'Établissement Thermal à BAINS-LES-BAINS, classés en Site d'Importance Communautaire. Les

			combles de l'Établissement Thermal hébergent une colonie de mise bas du Grand Murin.  Le site NATURA 2000 n° FR4102002 correspond à une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) NATURA 2000 - Directive habitats « Gîtes à chiroptères de la Vêge »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire a obtenu en 2023 la labellisation « Forêt d'Exception® » pour la forêt de Darney - La Vêge.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune recense 1 site Monument Historique, l'ancienne Manufacture de fer blanc. Figurent à l'inventaire des Monuments Historiques les façades et les toitures des bâtiments ainsi que le canal depuis le 4 février 1988.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Pas d'études zones humides dans le PLU existant mais le territoire est concerné par de nombreuses zones humides probables selon le SDAGE. Les zones humides sont principalement liées aux ruisseaux du Bagnerot et du Fiarupt.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	A l'échelle du territoire communal, on note la présence de corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue, notamment entre les massifs boisés, les haies et les zones humides.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	L'intégralité du ban communal, y compris le STECAL NLe, est concerné par une ZNIEFF de type 2. La ZNIEFF « 410030456 VOGES ET BASSIGNY » couvre l'intégralité du sud du département des Vosges.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Il existe sur le territoire 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS) recensés par le Conseil Départemental, à savoir les combles de l'Établissement Thermal et l'étang des Trémeures.

Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le STECAL NLe est situé dans la ZNIEFF de type II « VOGÉ ET BASSIGNY » (410030456) qui

			recouvre au total 142 683 ha, dont la majeure partie des espaces naturels et agricoles de LA VOGES-LES-BAINS. Le territoire balnéaire est également concerné par 2 ZNIEFF de type I « Le Préverdoy à Bains-les-Bains » et « Ruisseau le Recourt de La Chapelle-aux-Bois à Bains-les-Bains » d'intérêt plus important situées au sud-est de la commune. Le site du STECAL NLe n'est pas concerné par ces 2 ZNIEFF.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☒ Oui ☐ Non			

Si oui, précisez :
La création du STECAL NLe va engendrer des autorisations de constructions nouvelles puisqu'y sont autorisés les constructions, installations, aménagements de types structures et mobiliers en bois à vocation pédagogique et ludique, d'une emprise au sol (extensions comprises) limitée à 60 m ² et d'une hauteur absolue limitée à 5 m au faîtage ou à l'acrotère.

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
28/01/2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
CDPENAF
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public durant un mois en mairie, conformément à la procédure.

8. Annexes			
8.1 Annexes obligatoires			
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒	
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒	
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒	
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐	
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant			
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent			
Plans du projet d'EPF en Forêt d'Exception (HAHA Atelier d'Architecture) en annexe de la Notice de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU			

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	LA VOGUE-LES-BAINS	le,	03 / 02 / 2025
Nom	DREVET	Prénom	Frédéric
Qualité	Maire		
Signature			
			
Frédéric DREVET Maire de LA VOGUE-LES-BAINS			